

**LE PROJET ÉNERGIE SAGUENAY, UN COMPLEXE
INDUSTRIEL DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL SUR LE
SITE DE PORT SAGUENAY**

DE

**CORPORATION DES CAMIONNEURS
EN VRAC DE LA RÉGION 02 INC**

PRÉSENTÉ À

GNL QUÉBEC / ÉNERGIE SAGUENAY

POUR INFO : www.vrac02.com

TABLE DES MATIÈRES

<u>COUVERTURE</u>	<u>1</u>
<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	<u>2</u>
<u>PRÉAMBULE</u>	<u>3</u>
<u>PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE COURTAGE</u>	<u>4 et 5</u>
<u>STRUCTURE DE L'ORGANISME DE COURTAGE</u>	<u>6</u>
<u>PORTRAIT DU CAMIONNEUR ARTISAN</u>	<u>7</u>
<u>RENTABILITÉ ET EFFICACITÉ DU CAMIONNEUR</u>	<u>8</u>
<u>ENTENTES ENTRE DIFFÉRENTS PARTENAIRES</u>	<u>9 et 10</u>
<u>PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE RÉGIONAL</u>	<u>10</u>
<u>RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET REVENDICATIONS</u>	<u>10, 11 et 12</u>
<u>BONIFICATION</u>	<u>12 et 13</u>
<u>CONCLUSION</u>	<u>13</u>

PRÉAMBULE

La Corporation des camionneurs en vrac de la région 02 Inc., remercie les gens de GNL Québec de lui offrir l'opportunité de présenter l'association des camionneurs en vrac du Saguenay-Lac-St-Jean en relation avec la réalisation du projet du complexe industriel de liquéfaction de gaz naturel sur le site de Port Saguenay.

La Corporation des Camionneurs en Vrac de la Région 02 Inc., a l'intention d'appuyer la réalisation du projet ci-haut mentionné ayant comme objectif les retombées économiques régionales qu'elle pourrait apporter à ses camionneurs artisans.

Suite à une résolution adoptée par le conseil d'administration de la Corporation des Camionneurs en Vrac de la Région 02 Inc., et au nom des trois cent trente (330) membres de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, s'est vue confier le mandat d'appuyer le projet de GNL Québec.

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE COURTAGE

La Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., communément appelée le poste régional, dessert cinq (5) bureaux de courtage comprenant six (6) zones de transport de matières en vrac établi par la Commission des Transports du Québec. La corporation régionale a pour mission de représenter et défendre l'ensemble des titulaires de permis de courtage pour le transport des matières en vrac abonnés à l'un de ces bureaux, de les soutenir dans l'exploitation profitable de leurs entreprises de transport, notamment par l'amélioration du camionnage en vrac, par l'établissement d'avantages sociaux et par l'organisation de services.

Cet organisme regroupe au-delà de trois cent trente (330) propriétaires de petites entreprises de camionnage en vrac et est dirigé par un conseil d'administration formé des présidents des organismes de courtage de la région 02.

Les six (6) zones de vrac et les cinq (5) organismes de courtage de la région 02, également à but non lucratif, couvrent les zones de Roberval, Lac-St-Jean, Jonquière, Chicoutimi, Dubuc-Nord et Dubuc-Sud. Ils sont détenteurs d'un permis de courtage délivré en vertu de la loi de la Commission Des Transports Du Québec et sont communément appelés dans la région "sous-postes".

Afin de rendre plus équitable la répartition des deniers publics, le gouvernement du Québec a adopté en chambre (17 décembre 1999) la Loi 89 qui remplace le règlement sur le camionnage en vrac. Cette loi permet de confier d'une façon privilégiée les travaux de génie civil et de voirie d'un organisme public aux détenteurs de permis de courtage en vrac.

La Commission Des Transports Du Québec tient et met à jour un registre de camionnage en vrac dans lequel sont inscrit les exploitants de véhicules lourds visés dans les marchés publics et privés. Ce registre a pour but de regrouper ceux qui ont accès aux secteurs de travail confiés de façon privilégiée par un organisme public.

Pour demeurer inscrit au registre, l'exploitant de véhicules lourds doit s'abonner aux services de courtage d'un titulaire d'un permis de courtage qui a comme principale fonction d'établir une liste de

priorité d'appels dans laquelle le premier camion a priorité sur le deuxième et ainsi de suite.

Cette liste de priorité d'appels donne priorité à celui qui a accumulé le moins de temps de travail avec son premier camion dans la liste précédente.

Le titulaire d'un permis de courtage couvre un territoire dont les limites sont définies par la Commission Des Transports Du Québec. On retrouve ces limites de courtage accessibles aux exploitants de véhicules lourds qui ont leur principal établissement dans l'une des régions telles que constituées en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme du Québec.

Advenant un manque de camions à l'intérieur d'une zone, le courtier de zone doit faire appel à un autre courtier par l'intermédiaire de l'organisme régional reconnu, s'il en est. Évidemment, la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc. est l'organisme régional reconnu pour la région 02.

Finalement, l'Association Nationale des Camionneurs Artisans Inc. communément appelé l'A.N.C.A.I. regroupe tous les organismes de courtage du Québec. La mission de l'ANCAI est également de défendre les droits et les intérêts de tous ses membres au Québec, c'est-à-dire des camionneurs artisans ou propriétaires. L'ANCAI se fait le porte-parole de tous les transporteurs en vrac auprès des autorités gouvernementales, des organismes patronaux et de plusieurs entreprises privées associées à cette grande industrie.

LA STRUCTURE DE L'ORGANISME DE COURTAGE

L'organisme de courtage peut en tout temps (24 sur 24) répondre à toutes demandes de transport dans un très court délai ;

L'organisme de courtage dispose de par son réseau régional d'environ 330 camions membres et au niveau provincial d'une banque de camions membres de plus de 4 500 ;

L'organisme de courtage a la responsabilité de négocier et de conclure des ententes, s'il y a lieu, à des prix plus bas que ceux fixés par le recueil des tarifs du Ministère Des Transports Du Québec en considération des volumes des matières de vrac bien précis ;

Les organismes de courtage de la région disposent d'un personnel très expérimenté et compétent pour faire face à n'importe laquelle situation ;

L'organisme de courtage est une association à but non lucratif qui vit de la contribution de ses membres. Sa mission n'est pas de faire des profits mais bien de répartir le travail équitablement et de favoriser l'exploitation des petites entreprises de transport sur son territoire ;

L'organisme de courtage est structuré pour répondre rapidement et professionnellement à toutes demandes administratives. Il offre un service de facturation unique, la double vérification et la répartition du paiement entre ses membres ;

L'organisme de courtage dispose d'équipements et de logiciels informatiques à la fine pointe de la technologie ainsi que du personnel nécessaire pour répondre à tous les besoins d'informations ;

Finalement, les organismes de courtage de la région font partie du plan d'urgence de plusieurs entreprises publiques, privées, municipales et organismes gouvernementaux.

PORTRAIT DU CAMIONNEUR ARTISAN

Le camionneur membre des associations titulaires d'un permis de courtage en vertu du règlement sur le transport en vrac au Québec participe directement à l'activité économique de sa région.

Ce camionneur fait partie d'une organisation réglementée par la Commission Des Transports Du Québec dont la base est l'équité et le règlement sur le transport en vrac.

En vertu de cette réglementation, le camionneur membre des organismes de courtage travaille de façon sécuritaire puisqu'il est tenu de faire des inspections mécaniques régulièrement, des vérifications avant départ, des rondes de sécurité journalières et détenir tous les permis attestant qu'il a les compétences requises pour travailler avec ce genre de véhicule, le tout conforme selon la LOI 430 en relation avec l'obligation des utilisateurs de véhicules lourds de la S.A.A.Q.

En vertu de cette réglementation, le camionneur membre des organismes de courtage travaille de façon sanitaire avec les nouvelles directives et obligations du Ministère de la santé publique du Québec en relation avec la pandémie du COVID-19.

Le camionneur membre des organismes de courtage est soumis, de par son appartenance à l'association, à des règles strictes et à un code de déontologie qui est axé sur le professionnalisme.

Le camionneur, membre des organismes de courtage, est également tarifé par le Ministère Des Transports Du Québec de telle sorte qu'il ne peut bénéficier de profits exagérés ou d'un contrôle des marchés, comme on le retrouve souvent dans la libre concurrence.

Grâce au système de répartition que lui offre l'organisme de courtage, le camionneur membre des organismes de courtage, garantit l'intégrité des donneurs d'ouvrage en éliminant les allégations possibles de favoritisme.

RENTABILITÉ ET EFFICACITÉ DU CAMIONNEUR

Le camionneur artisan est exclu du décret de la construction. Il peut donc facilement concurrencer les entrepreneurs qui doivent payer leurs opérateurs à des tarifs horaires 30 à 40 % plus élevés sur les chantiers régis par la loi sur les relations de travail dans l'industrie de la construction (C.C.Q.).

Depuis de nombreuses années, aucun accident majeur responsable n'a été répertorié sur les chantiers dans la région. Les camionneurs membres des organismes de courtage disposent de la carte de sécurité relative aux exigences en santé et sécurité sur les chantiers de construction. Ces derniers suivent les exigences parfois difficiles en sécurité de chantiers privés de notre région et tout particulièrement celles de la compagnie Rio-Tinto pour son programme de stabilisation des berges du Lac-St-Jean ou la construction de l'usine AP-60 et la réalisation de celle du secteur d'Alma, les pouvoirs hydro-électriques de la rivière Péribonka, de la Manouane, Val-Jalbert, les Onzes-Chutes, du consortium C.E.R. (Construction Énergie Renouvelable) lors de la réalisation du Parc Éolien De Rivière Du Moulin et le déluge de 1996. En somme, ils prônent pour une sécurité exemplaire. Bien sûr, il nous faut mentionner le respect des exigences environnementales des projets de notre région auxquels nos camionneurs s'y conforment.

La région du Saguenay-Lac-St-Jean détient une flotte de camions pertinente, capable de procéder à la réalisation du projet du complexe industriel de liquéfaction de gaz naturel sur le site de Port Saguenay. Par ailleurs, avec l'expérience acquise durant les années précédentes, cette flotte de camions a été utilisée à plusieurs reprises dans différents chantiers et projets.

ENTENTE ENTRE DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Depuis de nombreuses années, la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., a conclu plusieurs ententes avec différents partenaires dans des marchés privés et publics ayant comme objectif la participation active des camionneurs de la région du Saguenay-Lac-St-Jean et par le fait même des retombées économiques locales comme :

- Construction de l'aluminerie à Alma.
- Construction de l'aluminerie à Laterrière.
- Construction de l'AP-60 secteur Arvida.
- Desserte ferroviaire de l'arrondissement La Baie.
- Programme de Stabilisation des berges du Lac-St-Jean.
- Projet éolien de Rivière-du-Moulin.
- Projet hydro-électrique de Péribonka IV.
- Projet hydro-électrique de la Manouane.
- Projet hydro-électrique de Val-Jalbert
- Projet hydro-Électrique de Girardville.
- Ligne 735 kV La Doré à Chamouchouane.
- Ariane Phosphate.
- Construction de la prison de Roberval.
- Et plusieurs autres grands chantiers et projets.

De plus, les sociétés d'état prônent l'introduction des clauses de transport qui privilégient la participation pour les camionneurs locaux aux divers projets dans toutes leurs appels d'offres publics comme :

- Ministère des transports du Québec.
- Ministre des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.
- Hydro-Québec.
- Les Sites Orphelins.
- Société Québécoise d'infrastructure (SQI).
- Et autres.

En relation avec le projet de loi 71 adopté le 18 juin 1999, la majeure partie des municipalités et des villes du Québec prônent l'introduction des clauses de transport dans tous leurs appels d'offres publics qui par le fait même, rendent un partage des investissements municipaux entre ses payeurs de taxes.

De plus, afin de convaincre les mandataires du Bureau des Audiences Publiques sur l'environnement, il est pertinent de souligner que plusieurs projets antérieurs ont été appuyés par le dépôt de mémoire au BAPE par la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc.

PORTRAIT SOCIO-ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

Une étude faite auprès des organismes de courtage de la Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., démontre qu'ils représentent une force économique importante.

En compilant les données de cette étude, on peut voir que les camionneurs en vrac de la région du Saguenay-Lac-St-Jean représentent un volume d'affaires important à chaque année. De plus, ces petites entreprises de transport génèrent plusieurs emplois directs et indirects pour notre région.

Cependant, depuis quelques années l'absence de hausse des taux de transport, les coûts élevés du carburant ainsi que les problèmes survenus dans le dossier de la pandémie du COVID 19, l'industrie du camionnage en vrac a eu un effet néfaste sur les revenus de ces petites entreprises de matières en vrac au cours des derniers mois et années.

Il est primordial qu'avec la réalisation d'un tel projet et considérant l'exode de la main d'œuvre vers d'autres régions, le promoteur GNL Québec aiderait positivement cette situation.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES ET REVENDECTIONS

Nos membres trouvent leur travail dans l'excavation, la construction des routes, le transport de l'abrasif, du sel de déglçage, le transport de bois et du bitume lors des travaux de pavage. Il en va de soi que ce méga projet est d'une importance capitale pour leur survie.

Ces investissements privés sont primordiaux pour la survie de nos membres dans un proche avenir, particulièrement où la croissance économique régionale, depuis de nombreuses années, est

presque inexistante. L'ensemble de nos camionneurs membres de nos organismes prônent certaines revendications :

- Que les entreprises régionales doivent décrocher un maximum de contrat à la réalisation du projet de G.N.L. Québec.
- La possibilité de fractionner le chantier pour permettre à plus d'entreprises régionales de soumissionner sur les appels d'offres.
- De garantir la diversification des investissements du promoteur afin de pouvoir maximiser les retombées économiques locales pour l'ensemble des camionneurs régionaux.
- L'introduction d'une clause de transport sur les appels d'offres qui garantit au minimum 50 % du transport de matières en vrac qui touchent les travaux de génie civil et de voirie exclusif aux camionneurs artisans de l'organisme détenteur d'un permis de courtage délivré par la Commission des Transports du Québec ou s'exécutent les travaux.
- L'obligation par le promoteur à l'entrepreneur (s) général (aux) et l'organisme de courtage de conclure une entente avant le début des travaux de chaque appel d'offre.

Nul besoin d'avoir de grande notion d'économie pour savoir que plus les investissements d'un projet sont répartis à l'intérieur d'une région, plus les retombées économiques sont importantes pour cette dernière.

Dans le contexte actuel, dépendamment de l'organisation du chantier par les entrepreneurs généraux et leurs sous-traitants, les camionneurs artisans sont appelés que pour dépanner occasionnellement, dans l'éventualité d'absence de clause dans les devis. Depuis la sortie médiatique de la Commission Charbonneau, les exemples d'abus, de fraude ou de fausse facturation sont monnaie courante lorsque les camionneurs ne sont pas protégés par une dite clause.

Il apparaît évident que la grande majorité des acteurs économiques de la région Saguenay-Lac-St-Jean a pour but d'assurer le maximum de retombées économiques locales qui toucheraient directement les gens du milieu.

Il est clair que, par la nature même des organismes de courtage qui est de répartir équitablement les réquisitions de transport entre ses membres, de garantir plus de travail pour les camionneurs en vrac synonyme d'assurer plus de retombées économiques pour le Saguenay-Lac-St-Jean. De plus, malgré l'éventualité que le promoteur GNL Québec fractionnerait l'ensemble de ses travaux, les entrepreneurs généraux et ses sous-traitants n'ont qu'un seul responsable à contacter, le directeur(trice) de courtage de la zone où les travaux sont effectués pour combler le nombre nécessaires de camions pour effectuer leurs travaux.

LA BONIFICATION

L'ensemble des camionneurs en vrac de la région du Saguenay-Lac-St-Jean soumet au promoteur GNL Québec la possibilité d'introduire des clauses de transport sur tous les appels d'offres concernant le projet du complexe industriel de liquéfaction de gaz naturel sur le site de Port Saguenay.

Évidemment, l'ajout d'un article soit une clause de transport garantirait une plus grande part de travail aux camionneurs locaux et aurait pour conséquence d'engendrer une répartition plus équitable des investissements dans la région.

Même s'il n'est pas possible pour l'instant, d'avoir le volume de transport requis pour l'ensemble du projet, nous savons que ces travaux aideront grandement les camionneurs artisans de notre secteur et il est logique et normal de croire que les camionneurs du Saguenay-Lac-St-Jean en bénéficieraient.

Dans le cadre de tous les travaux concernant le projet du promoteur GNL Québec, cette dernière doit ajouter dans ses documents d'appel d'offre une clause similaire décrite comme suit :

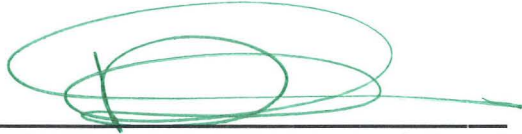
Transport de matières en vrac :

Le promoteur GNL Québec s'engage à exiger de l'entrepreneur et de ses sous-traitants qu'ils utilisent, en tout temps, les camions appartenant aux détenteurs d'inscription au registre de camionnage en vrac de la Commission des Transports du Québec abonnés au service de courtage du COURTIER œuvrant dans la zone de vrac où sont les travaux au sens de la Loi sur les transports du Québec, dans une proportion minimale de 50 % en volume selon le Recueil des tarifs du Ministère des Transports du Québec.

Le transport s'applique à tous les matériaux notamment, matériaux en vrac, d'excavation, de démolition, de décontamination, bonification, enrobés bitumineux, récupérés par le planage excluant les contrats et travaux de rapiéçage que ce soit à l'heure ou à la tonne / km, à partir de leur source originale jusqu'au chantier, le cas échéant, par tout lieu de transformation, de mélange ou de dépôt.

CONCLUSION

Avec une économie en perte de vitesse et une période difficile que les québécois ont subi au cours des derniers mois compte tenu la pandémie du Coronavirus (COVID 19), il est du devoir du gouvernement de faire en sorte d'harmoniser les demandes environnementales du Bureau des Audiences Publiques en Environnement en relation avec une relance économique provinciale. Selon nos écoutes et le suivi du présent dossier, nous avons pu voir que le promoteur GNL Québec a fait ses devoirs en ce qui est des critères environnementaux qui touchent notre région. La Corporation Des Camionneurs En Vrac De La Région 02 Inc., souhaite être partenaire en appuyant publiquement la réalisation du projet du complexe industriel de liquéfaction de gaz naturel sur le site de Port Saguenay. Par conséquent, elle verrait positivement la concrétisation de ce projet.



Daniel Tremblay, directeur régional
Corporation des camionneurs en vrac de la région 02 Inc.
2033, boul Mellon
Jonquière, (Québec) G7S-3G7
(418) 548-7121